



SERIES : FEMMES AGRICULTRICES ET DROITS

UTILISER LA LOI COMME UN OUTIL POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES EN MILIEU RURAL

BONNES PRATIQUES ET TEMOIGNAGES DE FEMMES AGRICULTRICES ET DE COMITES COMMUNAUTAIRES DANS CINQ PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST



DÉCEMBRE 2011

**BONNES PRATIQUES ET TEMOIGNAGES DE FEMMES
AGRICULTRICES ET DE COMITES COMMUNAUTAIRES DANS
CINQ PAYS D'AFRIQUE DE L'OUEST**

Titre: **UTILISER LA LOI COMME UN OUTIL POUR L'AUTONOMISATION DES FEMMES EN MILIEU RURAL** : Bonnes pratiques et témoignages de femmes agricultrices et de comités communautaires dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest

Publié par : **Women in Law and Development in Africa / Femmes Droit et Développement en Afrique – Bureau Sous Régional pour l'Afrique de l'Ouest (WiLDAF-WA/FEDDAF-AO)**

Année : Décembre 2011

Mise en page : WiLDAF-Afrique de l'Ouest

Couverture : WiLDAF-Afrique de l'Ouest et Visual Communication

Impression : Visual Communication Tel : (00228) 22 21 59 70

Ce document est aussi disponible sur le site web du WiLDAF/FEDDAF-Afrique de l'Ouest au : www.wildaf-ao.org

Contact: WiLDAF-WA/ FeDDAF-AO
BP: 7755 Lomé, Togo Tel: (00228) 22 61 26 79 Fax: (00228) 22 61 73 90
Email: wildaf@cafe.tg / communication@wildaf-ao.org

REMERCIEMENTS

Le WILDAF-Afrique de l'Ouest exprime ses vifs remerciements au gouvernement Néerlandais qui a pris sur lui de financer le projet « utiliser la loi comme un outil pour l'autonomisation des femmes rurales en Afrique de l'Ouest » à travers le « MDG3 Fund, investir dans l'égalité » visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Il exprime également sa gratitude à tous ceux qui ont, d'une manière ou d'une autre, contribué à l'élaboration, l'édition et la publication de ce document.

PREFACE

De janvier 2009 à Décembre 2011, le Bureau Sous-Régional de la FEDDAF pour l'Afrique de l'Ouest (BSRAO) a mis en œuvre le projet "Utiliser la loi comme outil d'autonomisation des femmes rurales agricultrices". Projet réalisé avec l'appui financier du Fonds MDG3 du gouvernement Néerlandais.

Formations de parajuristes, éducation juridique populaire, assistance et conseils juridiques aux femmes et autres victimes de violations de leurs droits, émissions radiophoniques de sensibilisation sur les droits des femmes, plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre en pleine propriété ou de manière pérenne et dans des conditions sécurisées, plaidoyer pour l'accès des femmes aux instances communautaires de prise de décision au sein des organes dirigeants des organisations paysannes : telles sont les activités qui ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet. Initialement prévues pour 30 mois, elles ont été prorogées de 6 mois au vu des résultats satisfaisants enregistrés lors de la première phase.

A l'issue de la phase d'extension, le WILDAF a sélectionné certains événements, certains faits et propos, certaines expériences et aventures vécues qu'il aimerait partager par le biais de cette publication.

La présente publication vise par conséquent à documenter les bonnes pratiques, témoignages et succès observés dans le cadre et à l'issue de la mise en œuvre du projet.

Une des leçons à retenir de tous les faits et propos sélectionnés, est que l'espoir est permis. Les changements sont possibles, il n'y a rien d'immuable, les pesanteurs socioculturelles et autres obstacles à la jouissance effective par les femmes de leurs droits fondamentaux peuvent s'estomper pourvu que chacun y mette de la volonté.

Le WILDAF par cette publication espère conforter l'engagement de tous ceux et celles qui œuvrent pour le bien-être et le mieux-être des femmes africaines en général et celles des milieux ruraux en particulier. Puisse cette publication permettre également de renforcer la volonté politique de nos autorités et dirigeants afin que le projet «Utiliser la loi comme outil d'autonomisation des femmes rurales agricultrices» puisse inspirer les politiques et programmes de développement dans la sous-région ouest-africaine.

Kafui ADJAMAGBO - JOHNSON
coordinatrice du WILDAF - Afrique de l'ouest

SOMMAIRE

Introduction.....	6
I. Activités du projet.....	7
1. Formation des parajuristes.....	7
2. Campagne sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. (Education juridique populaire des communautés, assistance juridique aux femmes, mise en place de comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes).....	8
3. Plaidoyer pour l'accès des femmes à la propriété et leur participation aux prises de décisions.....	11
II. Que faut-il retenir pour aller plus loin ?.....	12
2.1. Des méthodes et stratégies qui ont payé.....	12
2.1.1 La boîte à images, un outil approprié et efficace pour convaincre les populations.....	12
2.1.2 Des autorités traditionnelles appliquent la méthode d'éducation juridique communautaire pour le changement dans leurs milieux.....	14
2.1.3 : Les visites à domicile ou l'approche " house to house ".....	14
2.1.4. La représentation théâtrale utilisant l'information juridique.....	15
2.2. Témoignages d'acteurs et bénéficiaires du projet.....	16
2.2.1. Les parajuristes, une aide précieuse pour les autorités traditionnelles dans leur rôle de règlement des conflits.....	16
2.2.1.1. Parole de chef de village : « les parajuristes et comités m'éclairent sur les dispositions juridiques et m'aident à régler les cas de violation de droits. ».....	16
2.2.1.2. Les chefs traditionnels prennent action en faveur des femmes après avoir bénéficié des services des parajuristes.....	17
2.2.2. Des femmes et membres de familles réintégrés dans leurs droits grâce aux informations, conseils et actions des parajuristes.....	18
2.2.2.1. Rachelle Tokindé, bénéficiaire au Bénin : « Suite à des séances de sensibilisation... ils ont été persuadés de me réintégrer dans mes droits ».....	18
2.2.2.2. "La famille Opoku était à ce moment crucial de sa vie lorsque les Volontaires d'alphabétisation juridique (LLV) ont entrepris une émission radio visant à éduquer le grand public sur la Loi relative à la succession non testamentaire.".....	19
2.2.2.3. Les sensibilisations sur les droits des femmes aident à réparer une injustice en matière d'accès à la terre et réinstaurent l'harmonie familiale à Gadjagan au Togo.....	19
2.2.2.4. Les parajuristes mettent en pratique leurs connaissances pour accéder à la terre.....	20
2.2.3. Des femmes au pouvoir au niveau local et communautaire.....	22
2.2.3.1. Une première dans l'histoire de Onyansanah au Ghana.....	22
2.2.3.2. Pour une première fois, une Reine Mère à Agome Yoh au Togo.....	24
2.2.3.3. Mamagan Hélène AGBakla parajuriste accède à la chefferie traditionnelle qu'elle croyait au dessus de ses capacités.....	25
2.2.3.4. Craintive au départ, Kotoko Régente du village de Lassa Elimdè au Togo, finit par se positionner et se bat pour être élue chef du village.....	26
2.3. Les violences faites aux femmes malgré leur encrage dans la société régressent.....	27
2.3.1. Des auteurs de violence convertis au dialogue.....	27

2.3.2. Baaba de Kojo Ashong au Ghana renoncent aux violences à l'égard des femmes après avoir été sensibilisé par les parajuristes.....	28
2.3.2.1.L'éducation juridique sur une radio communautaire sauve une famille des violences domestiques.....	30
2.3.3. Au-delà de la protection des victimes et de la sensibilisation, des initiatives originales pour créer un cadre agréable pour la vie de famille et prévenir les violences faites aux femmes.....	31
2.4.Des réformes de coutumes, gages de transformation en profondeur des sociétés dans le sens d'une plus grande égalité hommes femmes.....	32
2.4.1. Des réformes de coutumes qui prennent la forme de traitements inhumains et dégradants pour les veuves.....	32
2.4.2. Un plant en terre pour sceller la réforme de coutumes excluant les femmes de l'accès à la terre à Kouvé au Togo	34
2.4.3. Un document écrit pour consigner les droits pour les femmes d'accéder désormais à la terre dans le village de NYOGBO AGBETIKO au TOGO.....	35
2.4.4. Des communautés se remettent en cause et font évoluer des pratiques de veuvage.....	35
2.4.5. Des mutations dans la division des tâches selon les sexes dans les familles.....	37
2.5.La connaissance de la loi donne du pouvoir économique aux femmes.....	38
2.5.1. Yvonne Tetteh : « A présent, ensemble, nous faisons le point de ce que nous avons investi par rapport aux produits de nos récoltes. Nous procédons alors aux partages à égalité des bénéfices dégagés. »	38
2.5.2. Répudiée et pauvre, amis à présent pourvue de revenus et courtisée à nouveau.....	39
2.6.Au-delà des espérances du projet, les hommes tirent aussi immense profit du projet	39
2.6.1 Mon travail diligent en tant que membre du Comité Communautaire de Réconciliation a valu mon élection en tant que Chef dans ma communauté.....	39
2.6.2. AZIAPE KOFFI de Gadjagan au Togo bénéficie des services d'une parajuriste et sauve les liens familiaux.....	41
2.7.Satisfaites par les mutations qui s'opèrent, les communautés s'organisent pour pérenniser les acquis du projet.....	41

Le projet **“Utiliser la loi comme outil d'autonomisation des femmes rurales agricultrices”** a été initié et réalisé par le Bureau Sous-Régional de la FEDDAF pour l'Afrique de l'Ouest (BSRAO) de janvier 2009 à Décembre 2011 avec l'appui financier du Fonds MDG3 du gouvernement Néerlandais. Il a eu comme partie prenante le réseau des organisations paysannes et de producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest (ROPFA) au sein duquel existe au niveau Régional et National des collèges de femmes.

Le projet intervient dans le contexte d'une Afrique occidentale marquée par des inégalités fortes entre hommes et femmes dans les rapports familiaux, notamment en matière de violence et d'héritage, dans le domaine de l'accès aux ressources et opportunités économiques, au pouvoir et à la prise de décision. Il a en conséquence pour cible principale et bénéficiaire les femmes membres des coordinations d'organisations paysannes dans 5 pays d'Afrique de l'Ouest que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, et le Togo. Les autres cibles en sont les autorités traditionnelles, les populations (hommes et femmes), les coordinations d'organisations paysannes et les autorités gouvernementales. Le projet a pour objectif global de permettre aux femmes membres des coordinations d'organisations paysannes et des milieux ruraux de 5 pays d'Afrique de l'Ouest, de connaître leurs droits, de les revendiquer afin d'en jouir au même titre que les hommes dans leur vie familiale, communautaire et professionnelle et de les faire appliquer au profit des femmes dans leurs milieux respectifs.

De manière spécifique, le projet vise à atteindre les objectifs suivants :

- Eduquer 250 (à raison de 50 par pays) femmes membres des coordinations d'organisations paysannes, sur les droits qui leur sont reconnus dans le cadre familial, communautaire, professionnel et en tant que citoyennes ;
- Contribuer à la réduction de la violence à l'égard des femmes en milieu rural par l'implication des communautés dans la lutte contre le phénomène ;
- Assurer le respect des droits des femmes dans le règlement des conflits familiaux par les instances familiales et communautaires, notamment en matière d'héritage ;
- Favoriser l'accès des femmes à la terre en pleine propriété ou dans des conditions de sécurité.
- Contribuer à la participation des femmes aux prises de décision au sein des communautés et dans les coordinations d'organisations paysannes.

La méthodologie du projet se fonde sur un modèle de changement réaliste qui a prouvé son efficacité au niveau communautaire et est susceptible de réplication dans d'autres communautés. Le modèle est conçu en tenant compte de la réalité des forces en jeu qui faciliteraient ou limiteraient l'effectivité de la loi en faveur de la promotion de l'égalité des sexes au niveau communautaire et donc à la base. En effet le droit officiel dans les Etats d'Afrique de l'Ouest, notamment les constitutions, garantissent dans la plupart des cas l'égalité entre hommes et femmes. Mais il existe curieusement des législations discriminatoires et des vides qui ne créent pas des conditions favorables pour une égalité de fait entre les hommes et les femmes. De plus, le grand défi en matière de droits des femmes se situe en général au niveau de l'application de ces lois qui se heurte à des pratiques, croyances et attitudes traditionnelles négatives qui ne permettent pas aux femmes et aux jeunes filles de jouir pleinement de ces droits. La coutume et la tradition perpétuent ces pratiques et croyances à travers des processus de socialisation des jeunes générations.

Il est dès lors évident que les intervenants en matière de développement et de promotion de l'égalité des sexes devraient trouver des stratégies efficaces pour faire évoluer les attitudes, les croyances et pratiques néfastes à l'égalité de genre. Ils devraient aussi privilégier le plaidoyer auprès des pouvoirs en place afin qu'ils adoptent des réformes et prennent des mesures d'accompagnement en vue de changements positifs dans le sens de l'effectivité de la loi et de l'égalité des sexes. Le projet « Utiliser la loi comme un outil pour l'autonomisation des femmes rurales en Afrique de l'ouest » a travaillé à cet effet en étroite collaboration avec les femmes militantes à la base, les leaders communautaires, les élus locaux, les leaders religieux et les autorités traditionnelles acquis à ces valeurs d'égalité des sexes. La présente publication vise à documenter les bonnes pratiques, témoignages et succès du projet. Pour ce faire, elle présente d'abord dans une première partie les activités qui ont été menées ainsi que les résultats avant d'aborder dans une deuxième partie ce qu'il faut en retenir pour aller plus loin.

I. Activités du projet

1. Formation des parajuristes

Le projet a permis de former 250 parajuristes dans 145 localités en milieu rural. Ces parajuristes, ont été sélectionnées parmi les femmes agricultrices par les structures à la base affiliées au ROPPA sur la base de critères convenus entre parties prenantes. Ces critères incluent, entre autres la résidence des postulantes dans les villages sélectionnés, une capa-

cité d'apprentissage minimale pour assimiler les connaissances proposées, la disponibilité de mener en tant que bénévole des activités post formation sur les droits des femmes dans le milieu de résidence. Les modules administrés comprenaient l'introduction au genre, les droits humains de la femme, le droit de la famille, notamment les questions relatives à l'état civil, mariage, divorce, séparation de corps, filiation, successions, violences faites aux femmes, le droit de propriété. D'autres modules de nature à développer certaines habilités en matière de communication et d'animation, d'écoute et d'assistance juridique et de médiation ont également été prévus.

Ces formations initiales de parajuristes de 5 jours ont été dispensées dans tous les pays de manière participative avec de nombreux cas pratiques et des simulations d'activités de sensibilisation devant permettre aux parajuristes d'être opérationnelles dès la fin de la session de formation.

Les parajuristes formées ont également bénéficié, dans le cadre du projet, d'une consolidation de leur formation. Il s'agit d'une reprise des modules de la formation initiale plus axée sur des cas pratiques. Cette consolidation de la formation a eu pour objectifs d'assurer la maîtrise des concepts juridiques des parajuristes, de clarifier les points non maîtrisés lors de la formation initiale et d'apprécier le niveau d'intervention des parajuristes sur le terrain. Les ateliers de consolidation permettent de traiter plus de cas pratiques pour aider les parajuristes à évaluer leurs connaissances juridiques.

Des 250 parajuristes formées, 237 sont restées opérationnelles à la fin du projet. Ce qui représente une déperdition de moins de 6% qui est tout à fait acceptable pour ce genre d'action. Elles ont développé des aptitudes appréciables en matière de communication et de mobilisation sociale.

2. Campagne sur les droits des femmes et l'égalité des sexes. (Education juridique populaire des communautés, assistance juridique aux femmes, mise en place de comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes)

Axé sur une approche communautaire, le projet a prévu la mise en place d'une structure communautaire dans chaque village. Cette structure appuie les parajuristes dans la résolution des cas de violation des droits des femmes et conduit les différentes médiations qui doivent être menées.

Pour ce faire les membres de ce comité, comprenant des femmes et des hommes ont été formés pour acquérir des notions élémentaires de droit des femmes. **131** comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes ont été créés.

Education juridique populaire

La première activité des parajuristes et des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes a consisté en la sensibilisation des femmes et des populations à partir d'une méthode d'éducation juridique populaire. Ils ont vulgarisé les droits civils, politiques et économiques des femmes et surtout éveillé la conscience des populations hommes comme femmes, couples et des familles sur la nécessité d'agir avec plus d'équité et de justice envers les femmes.



OUTILS DU PROJET

Plusieurs outils ont servi de support à leurs actions. Les manuels des parajuristes comprennent les informations indispensables pour la préparation des sensibilisations et représentent les documents de référence par excellence pour leurs activités de vulgarisation juridique. En outre le projet a produit des boîtes à images qui servent d'outils didactiques dans la facilitation des causeries communautaires sur le droit en utilisant une approche participative.

L'éducation juridique des communautés et des femmes s'est déroulée au sein des organisations de femmes paysannes lors des réunions ordinaires et à travers des réunions organisées dans les communautés de résidence des personnes formées. Les activités ont impliqué les autorités locales et les leaders d'opinion.

5.465 actions de sensibilisation menées ont porté sur des thèmes variés : mariage, filiation, divorce, succession, droit à l'éducation, à la santé, à la propriété, à la participation à la prise de décision et à la vie publique, les violences faites aux femmes, etc... Ces causeries ont permis de sensibiliser **218.020** personnes dont **79.953** hommes.

Les affiches produites dans le cadre du projet ou issues d'autres projets de promotion des droits des femmes sont également utilisées lors des réunions de sensibilisation et sont appréciées comme outils didactiques par les parajuristes.

Les sketches détiennent le palmarès des techniques de sensibilisation les plus appréciées. Au Bénin, les parajuristes du département de l'Ouémé et ceux du Togo ont développé une véritable expertise dans le domaine de la conception et de la réalisation de sketches sur les droits des femmes. De même au Bénin, au Burkina Faso et au Togo les sketches sont souvent utilisés pour démarrer les causeries éducatives.

Conseils et assistance juridique aux femmes

Les parajuristes et membres des comités communautaires se sont également mis à la disposition des femmes ayant des difficultés dans leur communauté de résidence pour leur donner des conseils et faire des médiations permettant à ces femmes dont les droits sont violés, de faire cesser ces violations. De commun accord avec les victimes, les instances traditionnelles de règlement des conflits ont été saisis lorsque cela était nécessaire et les tribunaux ont été utilisés comme dernier recours.

Lutte contre les violences faites aux femmes une priorité de l'action des parajuristes et comités communautaires

En raison de la sensibilité du sujet, la lutte contre les violences faites aux femmes s'est faite selon une approche communautaire conduisant la communauté à prendre en charge la question.

2351 cas de violations ont été reçus en tout, concernant des problèmes de **mariage forcé**, de lévirat, d'abandon de famille, de déni de paternité, de litige d'ordre successoral, de **conflit** foncier, de privation de droits à l'éducation, à la santé, de violences physiques, sexuelles et morales, d'accusation de fait de sorcellerie, et autres. **1850** ont été résolus conformément aux principes fondamentaux des droits des femmes reconnus et acceptés soit bien au-delà des résultats escomptés (79%).

3. Plaidoyer pour l'accès des femmes à la propriété et leur participation aux prises de décisions

Le plaidoyer pour l'accès des femmes à la propriété et aux prises de décisions. L'approche d'éducation juridique communautaire a elle aussi été d'un grand secours en matière de plaidoyer. Elle a permis aux communautés touchées de se rendre compte par elles-mêmes de la marginalisation des femmes par rapport à l'accès à la terre et à la prise de décision, ainsi que les conséquences pour les familles, la communauté et les femmes elles-mêmes. La question de l'accès à la terre a été un bon point d'entrée pour travailler sur les droits successoraux des femmes en milieu rural.

Au niveau national, une étude menée dans chaque pays sur les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre a servi à un plaidoyer pour l'adoption de réformes favorables aux femmes. Les résultats des études ont été simplifiés à cet effet et présentés sous-forme de brochure. Des séances de travail, rencontres et journées d'information et de réflexion sur le contenu des réformes, notamment avec les parlementaires ont été organisées.

676 parcelles de terres ont été obtenues au profit des groupements et des femmes dans des conditions de sécurité et de manière pérenne. Des réformes sont intervenues dans plusieurs villages sur les coutumes en matière de succession. Des femmes ont vu leur pouvoir économique s'accroître soit en acquérant pour elles-mêmes des terres cultivables ou en s'assurant que les revenus des exploitations familiales soient équitablement répartis.

En ce qui concerne l'accès aux instances de prise de décision, le projet a ciblé le niveau communautaire. 34,48% de femmes ont accédé à des instances de prise de décision à différents niveaux dans leurs communautés contre environ 10% avant 2009.

II. Que faut-il retenir pour aller plus loin ?

L'action entreprise depuis 2009 par les parajuristes et les comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes a entraîné de toute évidence un changement social dans la population des milieux ruraux touchés. Il y a une plus grande reconnaissance par tous, des droits longtemps brimés. Des changements significatifs de mentalité sur les rapports hommes-femmes au niveau des ménages et des communautés sont manifestes à travers les attitudes et comportements des hommes et des femmes. Des mutations profondes dans les rapports hommes-femmes sont perceptibles à travers le rôle accru des femmes dans la conduite des affaires publiques, dans l'accès et dans le contrôle des femmes sur la terre, la disparition progressive de certaines pratiques courantes comme l'abandon de famille, les mariages forcés et d'autres formes de violence. Quelques mois ont suffi aux parajuristes et aux membres des comités communautaires pour s'affirmer et se faire reconnaître par leurs communautés comme des leaders capables d'apporter des changements positifs dans la vie des populations.

« **Utiliser la loi comme un outil pour l'autonomisation des femmes rurales** » est en conséquence un des projets qui méritent d'être répliqués en vue de changements profonds tant dans les rapports sociaux entre hommes et femmes que sur le plan des statuts social et économique des femmes en Afrique. Pour aller plus loin dans ce sens, des bonnes pratiques, témoignages et succès suivants ont été retenus pour vous.

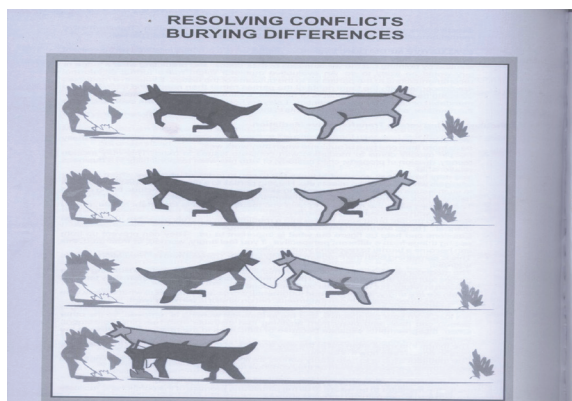
2.1. Des méthodes et stratégies qui marchent

Parmi les stratégies et méthodes de travail qui ont soutenu la mise en œuvre du projet et contribué à atteindre des résultats satisfaisants, on peut noter l'utilisation de la boîte à images pour la sensibilisation, les visites à domicile ou encore « le house to house », le recours à la méthode d'éducation juridique communautaire qui ont été déterminants dans les mutations qu'on note.

2. 1.1 *La boîte à images, un outil approprié et efficace pour convaincre les populations*

Chaque pays, par rapport à ses réalités, a identifié et représenté des scènes et situations susceptibles d'aider à faire passer les messages pour sensibiliser les populations en vue d'obtenir les changements souhaités. Ainsi au Ghana, à Amarteycope, la stratégie de sen-

sibilisation avec la boîte à images s'est effectuée par le biais de l'image de deux chèvres attachées l'une à l'autre qui, lorsqu'elles s'entendent arrivent à brouter ensemble. Par contre, lorsque chacune veut aller de son côté, elles ne peuvent brouter et satisfaire leurs besoins. Par cette illustration, les parajuristes sont arrivées à faire prendre conscience à la population que le respect mutuel des droits de chacun, amène la cohésion et le développement.



JOURNÉE DE TRAVAIL D'UNE FEMME RURALE

Au Togo, l'image de la femme aux mille bras fait réfléchir même les plus réfractaires au changement des rôles respectifs attribués aux hommes et aux femmes par la société. Cette image reflète exactement les réalités du vécu quotidien de leurs femmes, filles et mères. Le message véhiculé a eu un impact visible. Les différents commentaires et observations faits sur les images en général et sur celle-là en particulier en témoignent : « *N'est-ce pas une manière de monter les femmes contre les hommes?* », « *c'est sûrement une sorcière car une personne normale ne peut pas faire toutes ces choses à la fois !* ». Après échanges et explications de l'image, les commentaires changent de connotation car il s'ensuit une prise de conscience d'une réalité qu'on ignorait : « *nous étions aveugles, la sensibilisation nous a ouvert les yeux. Les femmes sont vraiment trop surchargées, il faut aider les femmes dans l'exercice de toutes ces activités quotidiennes* ». Ces images ont permis aux populations de se découvrir et de décider de changer. Beaucoup de leçons ont été tirées par les populations elles-mêmes.

2.1.2 Des autorités traditionnelles appliquent la méthode d'éducation juridique communautaire pour le changement dans leurs milieux

Lorsque les parajuristes abordent des thèmes sensibles dans certaines localités, elles ont recours aux chefs traditionnels pour les aider à véhiculer le message. Après une petite introduction qui, généralement consiste en un mini sketch, l'équipe d'animation donne la parole aux notables et sages du milieu, avertis des questions de droit. Ces derniers suscitent alors la réflexion sur les avancées que constituent l'adoption de textes de lois votées sur le plan interne et la ratification d'instruments internationaux. Lorsqu'ils prennent la parole, les notables et sages, fils du terroir savent trouver les meilleures métaphores pour conduire la discussion et amener les populations à comprendre en quoi certaines pratiques coutumières sont rétrogrades et dégradantes. Ils plaident pour un nouveau statut social et juridique de la femme et notamment la nécessité de respecter l'égalité des sexes dans les actes quotidiens. Les interventions des notables ont le mérite de « calmer les esprits » en amont. En effet, les échanges sur l'égalité femmes-hommes qui généralement s'avèrent tendus avec des débats à la limite houleux se réorientent spontanément par les participants eux-mêmes vers des questions de compréhension, d'éclaircissement, voire de contribution.

2.1.3 : Les visites à domicile ou l'approche "house to house"

Dans les communautés et plus encore au Ghana, parmi les stratégies d'intervention qui ont montré leur efficacité, on peut mentionner les « house - to - house visitations / visites à domicile » et les émissions radiophoniques en langues locales.

Les visites à domicile ont été très appréciées par les personnes touchées en raison de leur caractère de confidentialité. Cette approche a permis de discuter en profondeur, d'aller dans les détails permettant ainsi de cerner les besoins spécifiques des gens afin de mieux les aider. Ce qui n'est pas le cas dans les sensibilisations de masse. Il ressort des discussions que les visites à domicile permettent également d'approcher certaines cibles a priori réfractaires aux messages afin de comprendre leurs motivations pour mieux les aborder. Une fois convaincues, ces personnes deviennent des alliés de taille.

Les passages à la radio en langues locales font objet de publicité à l'avance par le moyen de communication traditionnelle adaptée à chaque localité. Les populations sont informées du

thème, de la date ainsi que de l'heure de l'émission afin de leur permettre d'être à l'écoute. L'antenne est ouverte au public pour recueillir leurs réactions soit pour des demandes d'éclaircissements soit pour des témoignages. Ces émissions ont le mérite de toucher un plus grand nombre de personnes même au-delà des zones d'intervention du projet. Elles comblent partiellement par la même occasion, les besoins en sensibilisation des zones hors projet.

2.1.4. La représentation théâtrale utilisant l'information juridique

Ailleurs, au Togo, « **Winner Groupe** » un groupe de femmes bénéficiaires du projet a monté un groupe de sketch pour atteindre davantage le cœur des populations lors des manifestations publiques et éveiller leur conscience.

Conscientes de la nécessité d'atteindre toutes les populations avec le message de l'égalité entre les sexes, les parajuristes et les membres du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes d'Agome-Yoh, village situé au pied de la montagne de Kloto au Togo, ont mis en place un groupe de femmes dénommé «**Winner Groupe**»



WINNER GROUPE au cours d'une prestation

Ce groupe a traduit les thèmes de sensibilisation en sketch qu'il représente lors des manifestations publiques. Ce groupe est sollicité à diverses occasions pour animer des séances publiques lors de certains événements dans la communauté afin d'amplifier le message d'égalité homme-femme. C'est ainsi qu'il fut sollicité par la Coalition Femme et Bonne Gouvernance de Kpalimé, un regroupement d'organisations de la société civile institué pour influencer les politiques, programmes et budgets afin de les rendre sensibles à la question

de l'égalité entre hommes et femmes, lors de la commémoration de la journée de 8 mars 2011 à la mairie de Kpalimé. Aujourd'hui, les prestations du groupe sont très appréciées y compris en dehors de son village. Durant le mois de juillet, les services du groupe ont de nouveau été sollicités par l'Association de jumelage Kpalimé-Bressure à l'occasion de la célébration du 20^{ième} anniversaire de la coopération Kpalimé-Bressure.

2.2. Témoignages d'acteurs et bénéficiaires du projet

Les témoignages proposés dans les pages qui suivent sont directement recueillis d'acteurs ou bénéficiaires de projets ou tirés de rapports de visites de suivi sur le terrain.

2.2.1. Les parajuristes, une aide précieuse pour les autorités traditionnelles dans leur rôle de règlement des conflits

2.2.1.1. Parole de chef de village: « les parajuristes et comités m'éclairent sur les dispositions juridiques et m'aident à régler les cas de violation de droits »

Depuis la nuit des temps, les autorités traditionnelles dans leur rôle de garant des coutumes sont investies du pouvoir de direction des populations et règlent des conflits y compris les différends entre couples légalement unis ou non, en se servant des normes coutumières. Ignorant les dispositions légales, ils invoquent la coutume pour trancher les cas qui leur sont soumis. Le règlement aboutit la plupart du temps au déni à la femme de ses droits les plus élémentaires, puisque la coutume ne la considère pas comme sujet de droit. Avec le projet, les parajuristes ont joué un rôle clé dans leurs communautés en étant des personnes ressources qui apportent l'information juridique aux mécanismes traditionnels de règlement de conflits dans leurs communautés. Le chef du village d'Abeokouta dans le Zou au Bénin témoigne : « Le projet m'a soulagé car les parajuristes et comités m'ont éclairé sur les dispositions juridiques et m'aident à régler les cas de violation de droits. Avec la présence des parajuristes, les femmes sont de moins en moins brimées. Je suis persuadé que les problèmes de lévirat et de mariage forcé qui subsistent encore connaîtront bientôt une fin heureuse ».

2.2.1.2. Les chefs traditionnels prennent action en faveur des femmes après avoir bénéficié des services des parajuristes

« Avant je donnais difficilement des terres aux femmes pour leur culture, mais depuis les informations et les connaissances acquises grâce au projet beaucoup de femmes ont eu leurs terres pour faire la culture. Je me bats maintenant pour elles », nous a confié publiquement le chef de Pindega au Burkina Faso lors du passage de l'équipe de suivi du WiLDAF dans son village.



Le chef de Pindega sur la photo au centre

Le chef de la communauté de Amatey Koni au Ghana, Nene Paul Ababio Kpankpa très sensible à la question de l'accès des femmes à la terre a facilité les démarches pour ces dernières. Avant l'action du projet, les femmes qui voulaient avoir des terrains de culture devaient en faire la demande sous la tutelle de leur mari ou d'un parent homme. Désormais cette pratique n'est plus de rigueur. Elles peuvent formuler leurs demandes toutes seules. Le chef a, en outre et ce, grâce aux informations reçues en matière de sécurisation des terres, effectué des démarches administratives et obtenu des documents administratifs sur l'ensemble des terres de la communauté.



*Chef d'Amatey Koni, Néné Paul
Ababio Kpankpa*

Toujours au Ghana, le chef Nene Amuyaw de Amuyawkope aide les femmes dans le même sens suite à l'action des parajuristes. Il a demandé officiellement aux femmes qui souhaitent acquérir des terres de soumettre leurs demandes auprès de ses services. En contrepartie, elles doivent payer une modique somme pour l'achat de boissons conformément à la tradition.

2.2.2. Des femmes et membres de familles réintégrés dans leurs droits grâce aux informations, conseils et actions des parajuristes



Des membres du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes d'AGBETIKO au Togo

2.2.2.1. Rachelle TOKINDÉ, bénéficiaire au Bénin : « Suite à des séances de sensibilisation...ils ont été persuadés de me réintégrer dans mes droits »



Séances de sensibilisation au Bénin

Rachelle TOKINDÉ du Bénin raconte : « Je suis la seule fille de mon père et j'avais été exclue du partage de son héritage. La famille paternelle m'a appelée pour me réintégrer dans mes droits et me remettre les biens immeubles de mon père défunt. C'est à la suite des séances de sensibilisations auxquelles certains des membres de la famille ont assisté qu'ils ont été persuadés de me remettre mes droits. »

2.2.2.2. Témoignage de la famille Opoku du Ghana

La famille OPOKU est très reconnaissante au WiLDAF Ghana pour l'émission radiophonique qui l'a sauvée de la confusion et de la dislocation. M. OPOKU, le père et chef de la famille est décédé subitement sans laisser de testament. Il laissait derrière lui une femme et trois enfants, tous matures et responsables et un certain nombre de biens. Mme OPOKU qui cherchait à prendre possession de tous les biens de son mari contacta immédiatement certains leaders d'opinion pour avoir des conseils sur comment les sécuriser afin d'éviter tout litige familial dans un futur immédiat, surtout avec la grande famille. On lui conseilla alors que la seule façon de s'en sortir était de préparer un testament en son nom couvrant les biens de son mari. Mme OPOKU suivit ces conseils et prépara un testament couvrant les propriétés de son mari, un testament qui n'était pas dans l'intérêt de ses enfants. Peu de temps après elle mourut aussi subitement. Après l'enterrement, la répartition des biens de la famille devint un problème entre les enfants. Certains membres de la famille insistèrent sur le respect du testament de la maman dans le partage des biens. Les avis des enfants étaient partagés sur la question.

C'était à ce moment crucial de la vie de la famille OPOKU que les parajuristes ont animé une émission radiophonique visant à éduquer le grand public sur la Loi relative à la succession non testamentaire. L'émission se focalisait sur comment les biens d'une personne sont distribués lorsqu'elle meurt sans laisser de testament en insistant sur les divers cas de figure auxquels les familles peuvent être confrontées. Heureusement, pour les enfants de M. OPOKU, l'un d'entre eux a capté par hasard sur son poste radio la station sur laquelle passait l'émission, et il appela immédiatement les autres afin qu'ils se branchent sur la même station. Après l'émission, ils contactèrent au téléphone les parajuristes pour avoir plus de précisions sur la Loi relative à la succession non testamentaire. Après des discussions avec les parajuristes, la famille a fini par apprendre que leur mère n'avait pas le droit de disposer par testament des biens de son mari, mais plutôt que les biens de la famille devraient être distribués après une décision de justice et selon les dispositions contenues dans la Loi relative à la succession non testamentaire. Ils contactèrent par la suite un avocat pour avoir des conseils. Ils ont appelé ensuite les parajuristes pour les féliciter pour le bon travail qu'ils font et les ont encouragés à poursuivre l'éducation juridique à la radio.



Parajuristes animant une émission radiophonique à Dapaong au Togo

2.2.2.3. Les sensibilisations sur les droits des femmes aident à réparer une injustice en matière d'accès à la terre et réinstaurent l'harmonie familiale à Gadjagan au Togo



Une séance de sensibilisation sur l'accès à la terre

A Gadjagan, village rural situé dans les plateaux du Togo, M. MENSAH Denis témoigne :

« je suis le fils aîné de notre famille. Nous avons fait le partage de nos terres héritées de nos parents sans en donner à nos sœurs. En réponse à ce déni de droit, ces dernières ont décidé de cesser de participer et de contribuer financièrement aux affaires concernant la famille. Lorsque j'ai assisté à plusieurs séances de sensibilisations des parajuristes sur

l'égalité des sexes et d'accès à l'héritage, j'ai réuni la famille pour leur exprimer la nécessité de donner des portions de terre à nos sœurs. Ce qui a été fait. Je vous assure que nos sœurs ont recommencé à prendre part aux cotisations diverses de la famille. »

2.2.2.4. Les parajuristes mettent en pratique leurs connaissances pour accéder à la terre A Sege, au Ghana Florence AGBOVI demande qu'une portion de terre lui soit attribuée à des fins de culture

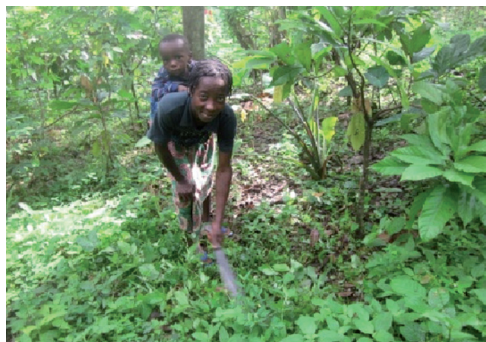


Florence AGBOVI, parajuriste de Amuyawkope témoigne : « Pour mettre en pratique ce que nous faisons passer comme message au travers des sensibilisations, j'ai mené auprès des autorités locales des démarches pour l'acquisition de terre pour la culture. Le chef m'a effectivement attribué en donation un terrain de 8 hectares sur lequel je fais du manioc ».

Florence AGBOVI, parajuriste de Amuyawkope dans la zone de Sege.

MESSIOTSO Abravi à Kpélé Konda au Togo ose entreprendre des cultures pérennes pour sécuriser les droits acquis sur la terre qui lui est attribuée à des fins de subsistance.

A Kpélé Konda, Mme MESSIOTSO Abravi témoigne : « avant, on ne faisait que des cultures de subsistance et nos frères ne nous permettaient pas de faire des cultures de rente. J'ai compris à travers les sensibilisations que j'ai aussi des droits sur ces terres de famille. Ceci m'a poussée à oser. J'ai alors commencé à y planter des plans de palmiers. Mais à ma grande surprise, je n'ai plus rencontré de résistance. »



KOUMIRA Awovi Véronique de Attigbe-Dzogbepime au Togo accède à une terre et pratique des cultures pérennes grâce à la sensibilisation de ses oncles maternels par les parajuristes

Je suis KOUMIRA Awovi Véronique. Je suis originaire, de NIAMTOUGOU dans la région de la KARA au nord du Togo mais je vis dans le village de ma

mère à ATTIGBE –DZOGBEPIME dans la préfecture d'Agou au sud du Togo. Dans ce village où la culture de cacao fait la richesse des populations, les femmes n'ont pas accès à la terre de façon pérenne et donc ne pouvaient pas s'adonner à cette culture de rente qui est la principale source de revenu. Ainsi, ma mère ne pouvant pas hériter de la terre pour que je puisse en bénéficier, je ne pouvais que pratiquer les cultures saisonnières sur les terrains que je louais auprès des gens du village. Mais avec l'avènement du projet « Utiliser la loi pour l'autonomisation des femmes rurales en Afrique de l'Ouest », mes oncles maternels qui, autrefois étaient réticents à me donner une parcelle pour la culture, m'ont concédé une portion de terre dans le domaine foncier de mon grand père maternel en reconnaissance du droit d'héritage à ma défunte mère et j'y cultive du cacao. Cette action a été possible après que les autorités du village aient réuni les chefs de famille et leur aient demandé, pour marquer leur acceptation du droit d'accès des femmes à la terre, d'accorder le droit d'accès aux femmes pour les cultures pérennes notamment le cacao. Pour matérialiser les droits acquis, les autorités ont demandé aux femmes de marquer leur appropriation définitive sur les parcelles acquises par la plantation des fleurs de délimitation comme l'exige la coutume. Ces autorités assistent les femmes dans cet exercice en les accompagnant dans la visite du terrain.

2.2.3. Des femmes au pouvoir au niveau local et communautaire

2.2.3.1. Une première dans l'histoire de Onyansanah au Ghana

C'était un événement historique et sans précédent à Onyansanah dans la Municipalité de Ga West lorsque pour la première fois depuis 1988 où le modèle d'Assemblée de district est entré en vigueur au Ghana : trois femmes se sont portées candidates pour être élues à l'Assemblée de District lors des élections de 2010 et, deux les ont remportées.

Les femmes qui ont remporté les élections étaient Beatrice SOLAGA et Sarah AHELE toutes deux parajuristes à Onyansanah.

Avant cet événement, Onyansanah était une communauté où la prise de décision était considérée principalement comme une chasse gardée des hommes. La communauté n'encourageait pas les femmes à être candidates aux élections. Chaque fois qu'une femme avait le courage d'être candidate à une élection, les hommes essayaient de décourager les autres femmes à voter pour elle, arguant que les femmes ne sont pas compétentes

à occuper des postes de responsabilité au sein de la communauté. Cela décourageait les membres de la communauté à voter pour les candidates. Ainsi, elles s'en sortaient avec des scores généralement médiocres. Naturellement, cette situation décourageait les femmes à être candidates aux élections dans la communauté.

Toutefois, au cours de l'atelier de formation de cinq jours à l'intention des parajuristes dans la municipalité de Ga West, les femmes ont fini non seulement par comprendre qu'elles sont compétentes à occuper des postes de décisions mais également qu'elles en ont le droit.



Beatrice SOLAGA au cours d'une restitution des travaux de groupe lors de la formation initiale

À la fin de l'atelier de formation, Beatrice SOLAGA a révélé à l'équipe de WiLDAF qu'elle a pris la décision de se porter candidate aux prochaines élections à l'Assemblée de district dans sa communauté l'année suivante. Elle a déclaré : "cette décision me tient vraiment à cœur et rien ne me fera changer d'avis". Après la formation de WiLDAF, elle profita de sa casquette de volontaire du Régime national d'assurance maladie (NHIS) pour toucher plus de 20 communautés dans la municipalité de Ga West sur la question de la participation des

femmes à la prise de décision et sur les droits des femmes en matière de santé. En dehors de cela, elle s'est beaucoup impliquée dans la promotion des activités des femmes dans les communautés en s'appuyant sur les activités d'éducation du public en sa qualité de parajuriste. Ensemble avec d'autres femmes de la communauté, elle a pu créer à Onyansanah un groupe de femmes dont elle était la secrétaire. Ces activités l'ont aidée à gagner les élections de 2010.

Madame Sarah AHELE, a révélé qu'une fois retournée chez elle après la formation de parajuriste, elle a fait preuve de compétence en participant activement aux activités communautaires. À travers son activisme, la communauté a commencé à la désigner pour la représenter aux diverses réunions, ce qui lui a valu le nom de volontaire communautaire. L'enthousiasme avec laquelle elle assumait sa responsabilité d'accoucheuse traditionnelle dans sa communauté a également conquis les membres de la communauté. Après un an

de participation active aux réunions et activités communautaires, elle fut désignée par le gouvernement au comité sécurité et justice du district. Cette position lui a servi de tremplin pour se porter candidate au poste de membre du comité de section à Onyansanah.



Sarah AHELE

Ces deux parajuristes ont été candidates aux côtés de neuf autres personnes de la communauté dont 8 hommes et une autre femme. Sarah AHELE a remporté le plus de voix et quatre autres ont été élus y compris Madame Beatrice SOLAGA pour former le comité. Toute personne remportant le plus de voix est nommée présidente du comité. C'est ainsi que Sarah AHELE est actuellement la présidente du Comité à Onyansanah. C'est la première

fois que des femmes ont été élues à des postes au comité de section à Onyansanah grâce à l'intervention de WILDAF Ghana dans la communauté.

2.2.3.2. Pour une première fois, une Reine Mère à Agome Yoh au Togo



Suite aux actions de plaidoyer des femmes pour leur participation aux instances de prise de décisions, Togbui TSALLY X, Chef canton du village d'Agome Yoh au Togo a fait nommer une femme reine mère qui siège à la cour du chef au même titre que les notables. La secrétaire de la reine mère est une parajuriste nommée AMETEPE Marie.

2.2.3.3. Mamangan Hélène AGBAKLA parajuriste accède à la chefferie traditionnelle qu'elle croyait au dessus de ses capacités



Je suis Mamangan AGBAKLA Hélène, parajuriste formée par WiLDAF-TOGO dans le village de GADJAGAN d'où je suis originaire.

Depuis la mort de mon père qui fut le chef de Canton de notre village le trône était resté vaquant. Faisant partie du conseil du trône royal chargé de trouver un successeur, nous avons tout fait pour trouver un successeur à mon père parmi mes frères mais ce fut en vain. Tous mes frères qui se sentaient pressentis ont fui le village

car la coutume veut que celui qui est pressenti et qui hésite soit saisi de force au moment où il ne s'y attend pas, pour être intronisé. Plusieurs fois, certains sages du village m'ont proposé de prendre cette responsabilité en tant que l'aînée de la femme légitime de mon père défunt. Mais je me voyais très mal dans ce rôle avec mon statut de femme. Ayant compris le principe de l'égalité homme-femme et étant renforcée par ma formation de parajuriste, j'ai compris que je pouvais jouer valablement ce rôle. Comme par coïncidence, trois jours après cette formation, il m'a été demandée de faire partie de la délégation qui devra se rendre à ASSAHOUN pour désigner un cousin lycéen. Mais une fois encore le jeune ayant eu les échos de notre arrivée s'est échappé. Sur le chemin de retour, les vieux m'ont saisie et cette fois-ci, galvanisée par la formation de parajuriste, j'ai accepté d'être intronisée comme successeur de mon père au trône de GADJAGAN qui est le chef lieu du canton. J'assiste à toutes les réunions des chefs cantons tant au niveau préfectoral qu'aux niveaux régional et national. J'interviens sans aucun complexe grâce à la formation de parajuriste que j'ai reçue. J'avoue que dans la préfecture d'Agou, ceci est une première, il existe des reines mères dans les villages mais il n'y a jamais eu de femme chef canton avant mon intronisation.

2.2.3.4. Craintive au départ, KOTOKO Régente du village de Lassa Elimdè au Togo, finit par se positionner et se bat pour être élue chef du village



Mme KOKOTO Naka

Madame KOTOKO Naka est une femme d'une soixantaine d'années demeurant à Lassa Elimdè dans le canton de Lassa dans la préfecture de la Kozah. Après le décès en 2009, de son beau-père alors chef dudit village, Naka a été portée à la tête de la régence sur proposition du conseil des sages. Cette promotion n'a été acceptée par celle-ci que grâce au conseil et soutien des parajuristes qui l'ont motivée et encouragée. Selon elle, elle ne peut pas occuper ce poste en tant que femme. Après acceptation, elle a assuré la régence jusqu'en janvier 2011.

Lorsque l'enregistrement des candidatures au trône a été ouvert par la préfecture en 2011, elle était très hésitante à déposer sa candidature. Ayant été touchée par les sensibilisations sur la participation des femmes aux postes de prises de décisions qui se poursuivaient dans le village, elle s'est confiée une fois encore aux parajuristes pour avoir leur avis sur la question. Sans détour, celles-ci lui ont réitéré leur soutien et encouragement. Les messages étaient très clairs à savoir entre autres : « une femme a le droit au même titre qu'un homme d'être chef d'une localité et de conduire les affaires publiques de sa communauté ».

Ces encouragements des parajuristes ont boosté le moral de Mme KOTOKO qui décida enfin de poser sa candidature à la chefferie de son village. Cette candidature fut acceptée. Elle avait en face deux autres candidats hommes. En avril 2011 les premières élections ont eu lieu. Le mode de scrutin était traditionnel et consistait pour les électeurs à s'aligner derrière les candidats de leur choix. Quelques heures après le début du vote, ayant réalisé que les électeurs s'alignaient davantage derrière la femme que les deux autres candidats hommes, l'un des hommes a désisté en faveur de l'autre. Malgré, ces tractations, la femme était toujours largement en avance. Ceci a irrité les votants qui supportaient la candidature masculine. Ils ont dès lors commencé à semer des troubles et à saccager les installa-

tions établies. En raison des irrégularités et de la gravité des actes posés marqués par des menaces de violences, ces élections ont été annulées et reportées. Les parajuristes étaient indexées pour avoir monté la femme à devenir chef, ce qui bouleverse l'ordre social établi. Selon les informations à ce jour, la régente reçoit des missions officieuses lui demandant de retirer sa candidature. Elle continue bien entendu d'être soutenue par les parajuristes pour rester ferme sur sa position. Des actions ont également été menées par le projet pour garantir la sécurité des parajuristes qui ont reçu de graves menaces. Jusqu'à ce jour les élections définitives ne sont pas encore organisées et la régente occupe toujours son poste.

2.3. Les violences faites aux femmes, malgré leur encrage dans la société, régressent

Partout, dans les communautés, les populations reconnaissent que la mise en œuvre du projet a induit une réduction remarquable des violences à l'égard des femmes. Les bastonnades et les brimades, pratiques très présentes et régulièrement perpétrées contre les femmes sont aujourd'hui rejetées. Des dénouements heureux sont trouvés aux conflits à la grande satisfaction des parties. Les chefs des villages du projet témoignent que les plaintes qu'ils recevaient régulièrement surtout en matière de violence ont considérablement baissé grâce aux activités des comités.

2.3.1. Des auteurs de violence convertis au dialogue



Causerie-débat sur les droits des femmes au Bénin

Mr Pascal FASSINOU du Bénin : «Je battais régulièrement ma femme. Mais quand j'ai commencé à participer aux séances de sensibilisation, j'ai été sensibilisé sur les droits des

femmes. Quand, il m'arrive de me fâcher, je me rappelle des messages des parajuristes par rapport aux droits des femmes et je me ravise. Je cherche plutôt à discuter avec mon épouse la question objet de la dispute et après des échanges, nous trouvons toujours des solutions ».

Mme BOTON Sonde bénéficiaire des services d'une parajuriste du Bénin raconte :

« mon frère battait souvent sa femme. J'ai soumis le cas aux parajuristes qui ont réussi à les concilier. Actuellement, ils s'entendent très bien. Avec le projet, il y a plus d'harmonie dans les ménages. La présence des parajuristes est très dissuasive. Avec l'action des parajuristes et des comités l'harmonie et la cohésion ont été créées dans les familles grâce à un meilleur respect des droits des femmes ».

Les femmes ont compris que les violences à leur égard ne sont pas une fatalité et qu'elles sont protégées par la loi, qu'il existe des cadres de dénonciation et d'accompagnement des victimes.

2.3.2. Baaba de Kojo Ashong au Ghana renoncent aux violences à l'égard des femmes après avoir été sensibilisé par les parajuristes

Je m'appelle Baaba et je viens de Kojo Ashong. J'ai 45 ans et je suis paysan de profession. J'ai passé toute ma vie dans la communauté de Kojo Ashong dans la Municipalité de Ga West de la Région de Greater Accra. Je suis marié et père de quatre enfants. J'ai été élevé dans la croyance que les travaux ménagers étaient la chasse gardée des femmes de la famille. En outre, les normes et les valeurs qui prévalent dans ma communauté reconnaissent la femme comme un objet pour son mari, parce que l'homme devait payer la dot avant de pouvoir épouser une femme. J'ai grandi avec cette mentalité jusque dans ma vie conjugale. J'avais peu de considération pour les femmes et surtout pour mon épouse. Je donnais toujours des ordres à ma femme à la maison, je n'ai jamais demandé son avis ou son sentiment par rapport aux questions de la famille. Je me suis toujours disputé avec mon épouse et je finissais par la battre chaque fois qu'elle récusait ma parole à la maison.

Ma mentalité et mon attitude envers les femmes ont changé soudainement lorsque j'ai participé à un forum communautaire à Onyansanah organisé par WiLDAF Ghana sur la violence domestique au moment du lancement des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes dans le district. Au cours du forum, j'ai été informé des consé-

quences de la violence domestique, à la maison et dans la communauté. Les parajuristes ont poursuivi ce travail de sensibilisation dans ma communauté. C'est ainsi que j'ai eu l'occasion de rencontrer les parajuristes dans ma maison au cours de l'un de leurs programmes habituels de sensibilisation porte-à-porte dans la communauté. Au cours de la discussion, j'ai fini par comprendre que c'était un délit que d'être auteur de violence domestique et qu'il y a une loi au Ghana qui demande des comptes aux auteurs de violence. Après la discussion, j'ai présenté mes excuses à ma femme pour toute la souffrance que je lui ai causée pendant des années et j'ai promis de ne plus répéter. Depuis lors, mon attitude envers les femmes et surtout envers ma femme a changé. Je ne la considère plus comme inférieure à moi. J'essaie également d'avoir son avis sur les questions du foyer. Maintenant, la paix, le bonheur et l'amour se sont installés dans ma maison. Ma famille est maintenant gaie. Je suis très reconnaissant aux parajuristes et à WILDAF Ghana pour avoir initié ce programme.



Membres du comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes de KOJO ASHONG

2.3.2.1. L'éducation juridique sur une radio communautaire sauve une famille des violences domestiques

Bien que la Loi sur la violence domestique ait été promulguée au Ghana en 2008, il est malheureux de signaler que la majorité des citoyens Ghanéens, surtout ceux vivant dans les zones rurales n'ont aucune idée de son existence dans le pays, encore moins des différentes dispositions qu'elle contient. C'était le cas de Kwashi Visco, un paysan âgé de 55 ans originaire de Kojo-Ashong de la Municipalité de Ga West dans la Région de Greater Accra au Ghana.

Kwashi pensait toujours qu'il était bien au courant des affaires actuelles et bien informé des questions qui prévalent au niveau communautaire et au niveau national. Il avait le sentiment qu'il était un citoyen respectueux des lois de cette communauté. Cependant il soumettait sa famille à des actes graves de violence chaque fois qu'une incompréhension de quelque sorte survenait dans la maison. Il insultait toujours sa femme à la moindre provocation.

Il pensait que personne ne pouvait contester sa parole dans la maison, il ne se gênait jamais pour obtenir le consentement de sa femme. Chaque fois que des décisions majeures devaient être prises dans le ménage, il était le décideur exclusif de sa famille.

Par un après-midi ensoleillé, Kwashi était assis à côté de son poste radio lorsqu'il écoutait une longue discussion à la radio sur la violence domestique animée par les parajuristes de la communauté voisine. Les informations qu'il a entendues de la radio ne lui ont pas suffi. Ainsi il est allé plus loin pour se renseigner sur comment faire pour entrer en contact avec les parajuristes et demander plus d'éclaircissements sur la violence domestique. Il finit par entrer en contact avec eux, et il reçut l'assistance et les informations nécessaires. Ce fut un moment qui a transformé la vie de Kwashi ; il fut choqué par les informations qu'il avait reçues étant donné qu'il ne savait jamais que ces actes posés à la maison, surtout envers sa femme et ses enfants pouvaient lui valoir une détention à la police. Il a sincèrement regretté la situation et est retourné à la maison dans la peau d'un nouvel homme. Une fois arrivé à la maison, il a entretenu sa famille sur la violence domestique et l'existence d'une Loi contre la violence domestique dans le pays. Il a présenté ses excuses à la famille pour toute la souffrance qu'il lui a causée au cours des dernières années et a promis de cesser de poser ces actes.

Aujourd'hui Kwashi et sa femme jouissent du bonheur de leur mariage et sont très reconnaissants à WILDAF pour avoir initié ce projet.

2.3.3. Au-delà de la protection des victimes et de la sensibilisation, des initiatives originales pour créer un cadre agréable pour la vie de famille et prévenir les violences faites aux femmes

Les actions des parajuristes et des membres des comités communautaires de lutte contre les violences faites aux femmes ont contribué à une conscience accrue des conséquences néfastes de la violence sur le développement individuel mais également sur celui des familles et des communautés. C'est le cas à Papri une localité du Nord Togo où les relations entre hommes et femmes étaient verticales ; aucun dialogue n'était possible entre l'homme et sa femme. L'homme, le chef donne des ordres et la femme se doit de les exécuter. Dans le cas contraire, elle est « *corrigée* » car elle n'a pas le droit de contester les ordres. La fête de Saint valentin est devenue une occasion décisive qui a permis de restaurer l'harmonie familiale dans cette localité. Les membres du comité ont initié une manifestation symbolique le jour de la saint-valentin où les couples ont été conviés à discuter autour d'un pot. Alors que c'était très rare de voir des hommes discuter amicalement avec leurs épouses, cette manifestation a été une occasion qui a permis aux uns et aux autres de se parler sans encombre. Elle a fait renaître un climat de confiance dans les couples et a diminué les violences au sein des foyers. Selon le Chef du village de Papri, « *moi et ma population étions aveugles, WILDAF nous a ouvert les yeux à travers les parajuristes et le comité* ».



SIHANI Omourou, membre du Comité de lutte contre les violences faites aux femmes à Papri au Togo

L'histoire de **SIHANI** témoigne des changements intervenus au sein de la communauté de PAPRI. « *C'est l'histoire de **SIHANI Omourou**, membre du Comité de lutte contre les violences faites aux femmes à Papri. Ce dernier était connu et reconnu par tout le village comme le champion en bastonnade* ». Il battait sa femme sans arrêt et sans raison valable. Lors de la formation des parajuristes et des membres des comités, il fut constaté que ce dernier savait beaucoup de

choses sur les différentes formes de violences, il intervenait avec de bons exemples pour corroborer ses dires. A la première séance de sensibilisation, et lors de la présentation des membres du comité, l'assistance poussa des exclamations suivies d'applaudissements lorsqu'arriva le tour de **SIHANI Omourou** de se présenter. Ce n'est qu'après qu'on eut connaissance des violences quotidiennes subies par la femme de ce dernier avant qu'il ne fasse partie du Comité. Par la suite, cette dernière vint confier aux parajuristes qu'elle voulait avoir le nom du « médicament » *administré à son époux car, depuis qu'il est membre du comité, il la respecte. Le concerné a finalement avoué son ancien comportement et a été celui qui a milité pour l'organisation d'une fête pour la saint Valentin afin de rapprocher les couples du village ».*

2.4. Des réformes de coutumes, gages de transformation en profondeur des sociétés dans le sens d'une plus grande égalité hommes femmes

2.4.1. Des réformes de coutumes qui prennent la forme de traitements inhumains et dégradants pour les veuves



BATAMA Baguilima, Chef du village
de Koka et membre du Comité

A Koka au Nord du Togo, la durée du veuvage qui était de 3 ans a été réduite à une semaine, grâce à l'action des parajuristes et du Comité qui ont mené un plaidoyer auprès du chef de Canton de Koka. Le chef du village de Koka dans le canton de Koka étant membre du Comité. A la mort du mari, la femme devait être lavée toute nue devant tout le monde. Aussi, elle ne devait rien manger en dehors de sa maison; elle était toujours torse nu.

La durée du veuvage a ensuite été ramenée à trois mois ; la femme par contre était toujours conduite torse nu. Actuellement le veuvage est ramené à une semaine ; la veuve sort en corsage noire. Elle est lavée dans la salle de bain et non en public. En exemple les quatre épouses de Koussoukpéda et celle de Ttogoulaba se sont lavées dans une salle de bain.

Tout ceci grâce au groupe de femmes pour le plaidoyer que le comité de lutte contre les violences faites aux femmes de Koka a initié et appuyé. Rappelons le processus par lequel cette réforme des coutumes est intervenue. D'abord, sur l'initiative des parajuristes et du Comité, des journées de réflexion sur le veuvage ont été organisées. Le but de ces journées a été d'insister sur les conséquences que ces rites de veuvage entraînent pour les femmes. Il s'est agit également d'insister sur le fait que ces rites représentent une violation du droit à l'alimentation des femmes et une atteinte à leur intégrité physique et morale.

Ensuite, les parajuristes et les membres du Comité ont profité de la journée de la femme africaine, le 31 juillet pour présenter aux chefs traditionnels des doléances pour l'allègement des rites de veuvage. Ces doléances ont été bien accueillies et, le chef du village de koka, lui-même membre du comité, s'est assuré de l'effectivité de l'allègement des rites de veuvage dans tout le Canton.



Le Chef du Canton de KOKA qui appuie les activités

2.4.2. Un plant en terre pour sceller la réforme de coutumes excluant les femmes de l'accès à la terre à Kouvé au TOGO



Le Chef de Kouvé mettant en terre un plant de manguiers pour matérialiser la décision du canton de faire hériter la terre à la femme.

A Kouvé, village bénéficiaire du projet dans le Sud du Togo, les parajuristes ont constitué avec le comité de lutte contre les violences faites aux femmes un comité de plaidoyer à l'endroit des autorités locales pour la question de l'accès des femmes à la terre. Ils ont intensifié les sensibilisations populaires pour informer les populations sur les dispositions légales en la matière. Il y a eu également des réunions qui se sont multipliées avec les autorités locales à savoir les chefs de villages, les chefs religieux, les propriétaires terriens, les Préfets. La nécessité pour les femmes d'accéder à la terre, l'égalité des droits hommes et femmes,

le droit à l'héritage des femmes, la contribution des femmes aux charges des ménages, les droits des femmes de participer au développement socio économique de leurs milieux sont autant de messages qui ont permis de soutenir l'idée de la nécessité pour elles d'avoir la terre, ressource indispensable pour permettre aux femmes de jouer leur rôle dans la communauté. Ainsi, de réunion en réunion, ces acteurs ont commencé à manifester un intérêt pour la question et, certains ont commencé à apporter des appuis aux femmes dépossédées illégalement de leurs terres. Il y a eu des journées de réflexion qui ont réuni ces leaders communautaires qui devenaient alors de plus en plus des alliés. C'est ainsi que lors d'une dernière journée en février 2011, l'idée a été émise d'organiser officiellement une cérémonie publique qui marquera l'accord sur le principe d'égalité entre hommes et femmes en matière d'héritage. Les autorités et les populations ont demandé l'appui de WILDAF-TOGO pour l'organisation de la cérémonie publique, ce qui a été fait. Le 06 mai 2011, cette cérémonie a été organisée en présence des dignitaires du village et des responsables de WILDAF-TOGO. Il faut aussi noter que tous les treize quartiers du village étaient représentés. Tour à tour, le chef, le représentant du chef des terres, les responsables des

femmes ont pris la parole pour faire des témoignages vibrants sur la contribution importante des femmes dans l'épanouissement de la famille. Ils ont déploré les violences et violations de tous ordres auxquelles elles font face. Des plants de manguier ont été distribués et plantés dans les 13 quartiers du village pour immortaliser l'événement. Le chef en a planté un sur la place publique. Ils ont clairement signifié à la population qu'à partir de ce jour, les femmes doivent hériter au même titre que les hommes, ceux qui passeront outre ce principe s'exposeront à la foudre des divinités. Autrement dit, ils s'exposent au malheur. Après la mise en terre des plants, une manifestation festive a clôturé la journée.

2.4.3. Un document écrit pour consigner les droits pour les femmes d'accéder désormais à la terre dans le village de NYOGBO AGBETIKO au TOGO

A NYOGBO AGBETIKO au sud du Togo, le plaidoyer pour l'accès des femmes à la terre à l'endroit des autorités traditionnelles du village a amené celles-ci à rédiger un document qui accorde le droit d'accès à la terre aux femmes au même titre que les hommes. Mais selon ce document qui est largement diffusé dans les quartiers, les ayant droit des femmes bénéficiaires pouvaient jouir des cultures de leur mère seulement 15 ans après le décès de celle-ci.

Les actions au niveau national à l'endroit des ministères et du parlement sur la question ont amené la Ministre de la promotion de la femme à organiser une formation à l'intention des chefs traditionnels sur l'accès des femmes à la terre. De retour de cette formation, le chef canton Togbui LELEKLELE III a révisé le document préalablement diffusé en proposant que la jouissance de l'héritage par les ayant-droits soit en pleine propriété.

2.4.4. Des communautés se remettent en cause et font évoluer des pratiques de veuvage

Dans le nord du Togo et plus particulièrement dans le village de Koka, l'allègement des rites dégradants et inhumains de veuvage à l'égard de la femme s'est étendu à 30 autres villages dans les cantons de Koka, Siou et Niamtougou. Il s'agissait des rites qui avilissaient les veuves et les empêchaient de s'adonner à leurs activités de subsistance. A partir de la décision prise par les détenteurs des us et coutumes en accord avec les populations, et malgré quelques poches de résistance qui existent toujours, les veuves se sont vu appliquer un meilleur traitement : elles mangent à leur faim pendant les rites, elles s'habillent pour aller au marché, elles ne sont plus contraintes de porter des vêtements noirs. Pour s'assurer que ces décisions sont effectivement mises en œuvre, des comités de suivi sont installés

sous l'œil vigilant des chefs des quartiers, des villages et du chef de canton. Avec le changement intervenu dans les villages, les hommes aussi ont bénéficié des retombées du projet. Les hommes du canton de Koka qui initialement observaient des rites de trois ans lors du décès de leur épouse, ne sont eux aussi désormais astreints qu'à trois jours de deuil. Les parajuristes et les membres des comités sont conscients de la nécessité de continuer à œuvrer pour un égal traitement de tous, quelque soit le sexe.

Toujours au Togo et en pays kabyè, 4 villages ont su à travers leur plaidoyer faire changer les modalités des rites d'initiation en pays kabyè au profit des filles vivant dans environ 75 villages. Aujourd'hui dans 4 villages les filles ne sortent plus nues mais elles couvrent leur nudité avec une culotte et un soutien-gorge. Chose inimaginable, au début de la mise en œuvre du projet.

Comment cette évolution est alors intervenue ? Tout est parti d'une prise de conscience des parajuristes et des membres du Comité de la discrimination qui avait cours entre les filles et les garçons durant ces cérémonies d'initiations. En fait durant ces cérémonies, les jeunes hommes gardaient une culotte tandis que les jeunes filles devaient rester toutes nues. L'après cérémonie était alors marqué par les railleries et des moqueries des jeunes hommes à l'endroit des jeunes filles. Les parajuristes ont ainsi entamé des démarches auprès des autorités traditionnelles en les sensibilisant sur la nécessité de rétablir l'égalité entre les filles et les garçons au cours de ces cérémonies. Le Conseil des chefs a ensuite posé le problème au cours d'une réunion préfectorale présidée par le préfet de région. C'est de là que le Président de la république, fils de la région qui assiste généralement à ces cérémonies a été saisi. Il a alors pris des mesures pour que les garçons et les filles aient de quoi couvrir leur parties intimes lors de ces cérémonies. Ainsi, désormais les jeunes filles gardent leurs dessous au cours de ces cérémonies d'initiation.

2.4.5. Des mutations dans la division des tâches selon les sexes dans les familles

L'action des parajuristes et comités communautaires contribue à faire comprendre que les rôles assumés par les hommes et les femmes sont interchangeables.

Ainsi à Sehoue au Bénin, YENOUKOUMIN Pierrette témoigne : «Quand mon mari a commencé à participer aux séances de sensibilisation, il a changé de comportement, il m'aide à faire des travaux domestiques. Aussi, il fait participer les enfants garçons.

Ceci m'a vraiment soulagé et m'a permis de consacrer plus de temps à mes activités génératrices de revenus ».

Pour Amana GBLI, un jeune homme de la communauté de J.J Farm au Ghana, «des changements sont visibles dans nos communautés aussi bien dans la vie des femmes que des hommes. Nous les hommes avons compris que ce n'est pas normal pour une femme de porter toute seule le fardeau du ménage et moi j'ai décidé de changer. A présent les hommes aident leur femme à prendre soin du bébé et à ramener du champ le bois de chauffe. Ils encouragent leur femme à avoir également leur propre champ et s'entraident mutuellement. Je pense que la proportion des hommes dans la communauté qui a changé est d'environ 50% ».

A Amuyawcope au Ghana le même constat est fait par Raphael AMOUYAO : « Avant c'était inimaginable pour moi qu'un homme puisse contribuer aux tâches domestiques. Je croyais que c'était un domaine exclusivement dévolu aux femmes. Mais, le fait que ce soit ma femme qui s'occupait seule de tout à la maison faisait que nous ne mangions pas à temps. Cette situation était source de tension et de violence au sein de mon foyer. Entre temps ma femme a dû quitter la maison à cause d'une dispute. Les parajuristes m'ont aidé à résoudre le problème et à faire revenir ma femme à la maison. Toujours avec l'aide des parajuristes à travers les sensibilisations j'ai compris et admis le fait que je peux contribuer aux tâches ménagères. Ainsi quand ma femme est à la cuisine, je vais par exemple chercher l'eau. Cette nouvelle division des tâches fait que je mange à temps et il y a la paix au sein de ma famille».



Ismaël KWASHIE

Ismaël KWASHIE de Yahoman au Ghana :«Parlant de l'impact du travail des parajuristes, je peux au moins prendre mon exemple. Avant je faisais partie des gens qui étaient foncièrement contre la participation des femmes aux prises de décision en ce qui concerne la communauté. Le fait que les parajuristes m'ont coopté à devenir membre du comité de lutte contre les violences faites aux femmes m'ont fait acquérir certaines connaissances sur les droits des femmes et m'ont fait changer la vision des choses. Maintenant, je défends partout où besoin est la cause des femmes. »

Notons qu'il s'agit de ce monsieur qui plus tard fut intronisé chef du village de Yahoman.

Les chefs de village ont eu à confirmer que le projet dont leurs populations sont bénéficiaires est un bon projet en ce sens qu'il est en train d'agir positivement sur leurs comportements. Le chef de Pissy au Burkina Faso illustre ces affirmations en ce sens : «Je peux vous assurer que le projet que vous avez amené dans notre communauté est un bon projet. Ce n'est pas la première fois qu'on amène un projet dans notre communauté. Nous avons vu plusieurs projets passer notamment des projets qui nous ont appuyé dans l'achat des engrais et autres, mais ils sont sans impact. Votre projet ne nous apporte pas l'argent, mais je peux vous avouer que c'est différent. D'abord, il nous implique nous les concernés dans sa réalisation et en plus il est en train d'agir sur certains de nos comportements qui nous retardent et retardent notre développement. En disant ça, je ne voulais pas minimiser les apports des autres projets, mais je voulais signifier que c'est le meilleur. Même à la fin du projet, il y aura toujours une suite ».

2.5. La connaissance de la loi donne du pouvoir économique aux femmes

2.5.1. Yvonne TETTEH : « A présent, ensemble, nous faisons le point de ce que nous avons investi par rapport aux produits de nos récoltes. Nous procédons alors aux partages à égalité des bénéfices dégagés »

Tout comme une multitude de bénéficiaire, Yvonne TETTEH de Amuyawkopé du Ghana exprime sa satisfaction en ces termes : «Avant lorsque nous travaillons avec nos maris



Yvonne TETTEH

dans le champ, les revenus des champs n'appartenaient qu'à eux à la fin de la saison. Depuis que les parajuristes nous ont ouvert les yeux, les choses ont changé. A présent, ensemble, nous faisons le point de ce que nous avons investi par rapport aux produits de nos récoltes. Nous procédons alors aux partages à égalité des bénéfices dégagés. Je suis particulièrement contente pour ce projet».

2.5.2. Répudiée et pauvre, amis à présent pourvue de revenus et courtisée à nouveau

Au Burkina Faso, une femme qui avait été répudiée par son mari depuis des années a, à la suite des sensibilisations, demandé au comité de faire une médiation afin qu'elle puisse réintégrer le domicile conjugal. Depuis sa répudiation elle vivait dans la misère et pouvait faire des jours sans manger. Compte tenu du fait que la séparation d'avec son mari remonte à longtemps, le comité lui a exprimé ses réserves sur les chances de succès de la médiation. En revanche, il lui a proposé d'intercéder auprès du chef afin qu'elle obtienne des terres cultivables. Un groupement a accepté de lui prêter du fumier afin qu'elle puisse fertiliser le sol. Elle a eu une bonne récolte ce qui lui a permis de rembourser le fumier et d'épargner de l'argent pour acheter des semences. Elle a intégré le groupement qui en raison de la capacité de travail dont elle a fait preuve a accepté de la cautionner pour les microcrédits. Ainsi, elle a pu s'acheter un vélo. Depuis lors, elle est respectée dans sa famille et son mari est revenu de lui-même demander son retour au domicile conjugal. Elle a décliné l'offre, sachant que si elle y retournait elle devrait entretenir toute sa belle famille. Elle a préféré continuer à vivre dans la maison de son père pour offrir à ses enfants le meilleur. Maintenant, ses enfants sont parmi les enfants les mieux habillés du village et, comprenant l'importance de la scolarisation des enfants, elle a demandé au maître de leur changer de place en les ramenant plus en avant dans la salle de classe afin qu'ils puissent mieux suivre les cours.

2.6 Au-delà des espérances du projet, les hommes tirent aussi immense profit du projet

2.6.1 Mon travail diligent en tant que membre du Comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes a valu mon élection en tant que Chef dans ma communauté

Bien que Kwashi, paysan de 45 ans soit héritier du trône royal dans sa famille et également membre du Conseil du chef dans sa communauté, il n'avait jamais envisagé qu'il pourrait être désigné pour être le prochain chef de sa communauté dans un avenir proche. Ce fut un moment choquant de sa vie lorsqu'il fut intronisé soudainement par les « Faiseurs de Roi » comme le prochain chef de leur communauté au cours de la réunion, qu'ils ont tenue en août 2011. Autant qu'Ishmael le sache, il y a deux ans que les « faiseurs de roi » se sont réunis et avaient désigné son frère aîné pour accéder au trône. Il était aussi bien

informé qu'avant d'être élu pour devenir chef dans sa communauté, il fallait avoir réuni les conditions suivantes : être mature en âge et expérimentée dans la vie ; avoir une expérience dans la gestion des affaires de la chefferie ; et avoir été Régent dans la communauté. Ishmael avait le sentiment qu'il ne pouvait pas remplir ces conditions pour être élu comme prochain chef de sa communauté. Après son élection, il a décidé de chercher à savoir ce qui a pu avoir contribué à ce choix. Les « faiseurs de roi » l'ont informé qu'un certain nombre de changements sont intervenus dans sa vie : il est devenu poli, proactif et plus responsable dans le travail communautaire depuis qu'il a été formé comme membre du Comité communautaire de lutte contre les violences faites aux femmes par le WILDAF Ghana. Avant cette formation, à part d'être un membre du conseil du chef, rien n'avait aucune importance pour lui dans la communauté. Au niveau communautaire, Ishmael a été réellement déterminant dans la défense de la lutte contre la violence domestique en assistant au règlement d'un certain nombre d'affaires, et également en conseillant les membres de la communauté, surtout les hommes à renoncer à poser des actes de violence. La majorité des personnes qui ont reçu ses conseils ont vraiment tourné le dos à ces pratiques. Une fois encore, Ishmael est parvenu à influencer l'élection de deux femmes âgées au Conseil du chef et à s'assurer que le conseil les implique dans son processus de prise de décision. Non seulement il a encouragé les femmes de sa communauté à essayer d'acquérir leurs propres terres agricoles, mais également il a aidé un certain nombre d'entre elles à acquérir leurs propres terres. Il a également participé au règlement du différend foncier entre Comfort SACKY et les autorités locales, en intervenant en faveur de Comfort lorsque les autorités locales voulaient lui refuser l'accès à sa terre qu'elle avait préalablement acquise auprès d'elles. Ishmeal KWASHI, maintenant Nii YAHOMAN doit à WILDAF cette opportunité de transformation de sa vie pour servir sa communauté.

2.6.2 AZIAPE Koffi de Gadjagan au Togo bénéficie des services d'une parajuriste et sauve les liens familiaux

A Gadjagan, au Togo, M. AZIAPE Koffi témoigne : « Une mésentente était survenue dans notre famille suite à des problèmes de terrain. On ne s'entendait plus du tout et j'avais même juré que je ne rendrai plus jamais visite à mes frères, ni leur adresser la parole. La médiation du comité nous a beaucoup aidés : Toutes les disputes ont été réglées, aujourd'hui, on a recommencé à se rendre visite. Les thèmes de sensibilisation qui sont développés sont très édifiants et nous aident dans notre communauté à repenser notre mode de vie et nos pratiques ».

2.7 Satisfaites par les mutations qui s'opèrent, les communautés s'organisent pour pérenniser les acquis du projet



FIABI Akossiwa

Suite à la rencontre nationale de mai 2011 qui a recommandé la mise en réseau des parajuristes de WiDAF avec les autres parajuristes afin de pérenniser les actions sur le terrain, la parajuriste FIABI Akossiwa a initié avec l'appui de Monsieur le Préfet d'Agou, NUNYAVA Ko Kokou Agbonouti, le réseau des parajuristes d'Agou.

Le réseau est constitué par les parajuristes formés par le Groupe de réflexion et d'action Femme Démocratie et Développement (GF2D), la première organisation togolaise ayant initié des formations de parajuristes au Togo, et les agricultrices formées

par le WiDAF. Ce réseau travail en collaboration avec le réseau des clubs de mères de la préfecture et les femmes du Centre de Lecture et d'Actions Culturelles. Les clubs des mères sont de petits groupements de femmes que la croix rouge a mis en place dans les villages et qui organisent des activités de santé publique. Ce réseau se réunit une fois par mois et organise des séances de sensibilisation dans un village que les membres ciblent ou qui en fait la demande. Le préfet d'Agou, lui-même ancien parajuriste accorde un soutien indéfectible à ce réseau des parajuristes et le partenariat entre le réseau et la croix rouge via le réseau des clubs des mères a été initié par lui.



Le préfet d'Agou invité à une sensibilisation organisée par les parajuristes



Les autorités locales et traditionnelles de Kara et Dapaong au Togo s'organisent pour l'après projet

Au Burkina Faso, l'une des priorités du gouvernement est l'alphabétisation massive des adultes en milieu rural. Ainsi, plusieurs modules du manuel de formation des parajuristes avaient été traduits en langue Moré et distribués aux parajuristes moréphones qui avaient apprécié le document. Pour vulgariser et rendre accessible à un grand nombre les notions de base des droits fondamentaux des femmes, le manuel de formation des parajuristes est en voie de traduction intégrale sous la supervision du bureau national du WiLDAF.

Par ailleurs, la quasi-totalité des chefs traditionnels approuvent et soutiennent les activités des comités de lutte contre les violences faites aux femmes et les activités de sensibilisation des parajuristes. Ils ont pris des dispositions pour intégrer les parajuristes parmi les notables ou ont admis que les parajuristes siègent à leurs côtés pour régler les litiges du point de vue du droit.

Dans le même sens que les chefs traditionnels, les autorités administratives locales sollicitées par les parajuristes, prévoient des allocations de ressources financières publiques pour soutenir certaines actions dans le futur.